



**ORGANISATION POUR LA MISE EN
VALEUR DU FLEUVE SENEGAL**

(O.M.V.S.)

HAUT-COMMISSARIAT

*Sole
Service
Consultant*

**ATELIER REGIONAL DE LUTTE
CONTRE LA PAUVRETE**

DOCUMENT DE TRAVAIL

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE
SCHEMA ORGANISATIONNEL,
MECANISME DE SAISINE ET PROCESSUS
DE FINANCEMENT, PROCEDURES
FINANCIERES ET SUPERSION**

Méridien Président, du 27 Février au 1^{er} Mars 2001

Cette partie traite du schéma organisationnel, des mécanismes de saisine et du processus de financement, des procédures financières et de la supervision des projets.

1. SCHEMA ORGANISATIONNEL

La mise en œuvre du projet de lutte contre la pauvreté implique la participation de plusieurs intervenants. Elle implique, en outre, des collectivités locales, les organisations non gouvernementales, des agences d'assistance technique et les populations bénéficiaires. Ces structures sont pour la plus part impliquées dans les organes de coordination et de concertation mise en place dans le cadre du PASIE qui sont les (3) Comité Nationaux de Coordination (CNC) et les neuf (9) Comités Locaux de Coordination (CLC) concernés par le programme.

C'est donc à partir du dispositif du PASIE et des arrangements institutionnels au niveau des Etats membres, que le schéma ci-après est proposé.

- a) **les CNC, en tant que responsables** de la mise en œuvre du PASIE, seront les structures d'orientation, d'approbation des projets des CLC, d'allocations budgétaires et de suivi de leur exécution. Ces comités mobilisent les ressources nécessaires au financement des projets. La conduite opérationnelle et le suivi technique des projets devront être assurés par les départements ministériels, les agences et services techniques.

Une commission ad hoc de sélection des projets sera constituée au niveau de chaque CNC.

Au niveau local, les CLC du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal seront chargés de la préparation, la validation, la coordination et le suivi de l'exécution des projets.

Le suivi opérationnel sera assuré directement par les structures techniques locales et autres agences d'exécution et de réalisation, en collaboration avec les CLC.

Le suivi administratif et financier sera assuré par des dispositifs ad hoc (mission de supervision) impliquant les Cellules Nationales OMVS, le Haut-Commissariat et la BAD. La concertation pour le pilotage stratégique entre les intervenants au niveau de chaque Etat membre s'opérera principalement par le canal de réseaux nationaux et locaux mis en place dans le cadre des programmes de lutte contre la pauvreté.

les services techniques
spécialisés des Etats
en rapport avec

Le Haut-Commissariat, en relation avec la BAD et les Cellules Nationales OMVS, assurera le suivi de la gestion des fonds.

La préparation et l'élaboration des projets seront du ressort exclusif des Etats.

Au niveau local, les CLC sélectionnent, les projets proposés par les services techniques, les populations bénéficiaires, les groupements féminins et les ONG conformément aux critères d'éligibilité.

Ces critères devront prendre en compte la taille des projets, la participation des populations, le degré d'implication des femmes et les domaines d'interventions prioritaires. Ces critères seront spécifiés par les Etats membres.

Les projets sélectionnés seront ainsi soumis à l'approbation des CNC dont les délibérations sont consignées dans un procès verbal.

Les CNC devront délibérer sur les projets dans un délai n'excédant pas un mois.

En cas d'acceptation des dossiers, le Ministère de tutelle de l'OMVS notifie, par écrit au Haut-Commissariat, les projets sélectionnés et les financements requis.

L'acceptation définitive est subordonnée à la signature par les parties d'une lettre d'accord (modèle joint en annexe).

Les projets seront soumis au Haut-Commissariat et à la BAD dans un délai de 15 jours.

Le Haut-Commissariat autorise le financement et met en place les fonds.

Les structures techniques et les ONG locales seront mises à contribution pour l'exécution des activités.

La participation des ONG en tant que sous-traitants devra se faire avec le consentement préalable des Autorités de tutelle.

3. LES PROCEDURES FINANCIERES

En application de la convention de financement, seront gérés les projets ainsi que les activités y afférentes, conformément aux dispositions du manuel des procédures de la BAD.

Le Manuel de procédures définit les procédures et les critères de sélection des bénéficiaires, les procédures administratives financières

permettre une comparaison entre les objectifs du projet et les résultats obtenus. Il s'agira notamment :

- du rapport initial,
- des rapports d'exécution (rapport sur l'état d'avancement du projet),
- du rapport d'achèvement.

Le rapport initial indiquera le plan de travail et les dispositions à suivre pour l'exécution des tâches. Ce rapport sera soumis au Haut-Commissariat dans les trente (30) jours suivant le début de l'exécution du projet.

Le rapport sur l'état d'avancement sera soumis tous les trois (3) mois et contiendra les données indiquant les progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs du projet.

Le rapport d'achèvement sera soumis au Haut-Commissariat et à la banque au plus tard dans les 30 jours qui suivent. Ce rapport contiendra les données techniques détaillées et un état financier et comptable préparés conformément aux procédures en vigueur et suivant les règles de la BAD.

➤ **Réunions des Comités Nationaux de Coordination et des CLC du PASIE**

Les réunions des Comités Nationaux de Coordination et des CLC qui se tiendront trois (3) fois dans l'année avec la participation des élus locaux et des différentes parties impliquées. Un Comité de Pilotage du PASIE sur ces projets se tiendra une fois par an.

➤ **Missions de supervision**

Des missions de supervision conjointes Haut-Commissariat et BAD seront organisées pour suivre la mise en œuvre et la gestion des projets financés par la BAD.